

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3789

9 décembre 2014

SOMMAIRE

Advent Coral S.à r.l.	181856	Plaza Holdings 1 S.à.r.l.	181830
Albatross Capital S.A.	181856	Plaza Savrow Property S.à r.l.	181839
Andise S.à.r.l.	181852	Postbahnhof an der Spree 3, Berlin S.à r.l.	181843
Azrou Butterflies Sàrl	181855	Postbahnhof an der Spree 4, Berlin S.à r.l.	181844
BlueGem II SCA, SICAV-FIS	181872	Postbahnhof an der Spree 5, Berlin S.à r.l.	181843
Cleansecure S.A.	181872	Postbahnhof an der Spree 6, Berlin S.à r.l.	181846
CMA Sport S.A.	181872	Postbahnhof an der Spree 7, Berlin S.à r.l.	181846
Dentsply EU Holding S.à r.l.	181872	Predica Infrastructure S.A.	181839
Dentsply Europe S.à r.l.	181872	Prolex Technologies S.A.	181846
Dundeal (International) 5 S.à r.l.	181871	PSP Luxembourg S.A.	181844
Eagle International Investments S.à r.l.	181871	Publiprint s.à.r.l.	181847
FR Acquisition Holding Corporation (Lu- xembourg), S. à r.l.	181871	Pushpa S.à r.l.	181844
Halsey Group S.à r.l.	181870	Recar-Int	181847
Humanscale International S.à r.l.	181870	REGAIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	181847
JACOBS Luxembourg S.à.r.l.	181871	Restclair S.à r.l.	181847
Jerboa Luxembourg S.à r.l.	181826	Rollenger Weiheren s.à r.l.	181847
Luxplättercher Sàrl	181833	Saltgate S.A.	181848
Mali Investment S.à r.l.	181866	Second Ave (Lux) S.A.	181850
Marnet S.A.	181833	Seffana S.à r.l.	181828
Mathëllef	181831	Sevonn S.A.	181827
Matières Grises SA	181831	Siemens	181826
MCP-CMC III S.à r.l.	181834	Signes I S.A.	181828
MCP-Kanetix III S.à r.l.	181837	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III S.à r.l.	181848
MCP-Pharmetics III S. à r.l.	181831	Soama S.à r.l.	181863
Netlance S.A.	181831	Société Générale d'Entreprise Construc- tion - Bâtiments s.à r.l.	181828
Nevia s.à r.l.	181837	Spotcap Netherlands S.C.Sp	181848
Nucleus Art Collection SA	181834	Taxvalued Development S.à r.l.	181852
NUCLEUS (Holdings) S.C.A.	181830	Tecref Luxco S.à r.l.	181856
Office Régional du Tourisme Région Mul- lerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l.	181838	Voyagiste du Luxembourg	181850
Oso Group S.A.	181830		
Pallhuber Holding S.à r.l.	181841		
Panev S.A.	181840		
Panev S.A.	181842		
Phenix Investissements S.A.	181842		

Jerboa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 113.306.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69657 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178568/10.

(140204613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Siemens, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 4.745.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 novembre 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Johannes Apitzsch et ce à partir du 1^{er} novembre 2014;

2. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer par cooptation Monsieur Miguel Angel Lopez Borrego en qualité d'administrateur et ce pour une période débutant le 1^{er} décembre 2014 pour se terminer à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive.

Le Conseil d'Administration prend acte du fait que Monsieur Miguel Angel Lopez Borrego déclare élire domicile à l'adresse du siège social de Siemens S.A., sis Guido Gezellestraat 123 à B-1654 Beersel (Huizingen), quant à toutes les notifications et toute correspondance concernant l'exercice de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration rappelle que le pouvoir de représentation est réglé comme suit à l'article 16 des statuts:

16.1. La société est valablement représentée à l'égard des tiers:

a) d'une manière générale (c'est-à-dire dans tous les actes et en droit): par la signature conjointe de deux administrateurs, et ce, sans préjudice de l'article 16.1 d);

b) sans préjudice au pouvoir de représentation qui précède et dans les limites des pouvoirs légalement transférables au comité de direction: soit par la signature conjointe de deux membres du comité de direction, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un membre du comité de direction;

c) dans les actes relevant de la gestion journalière: soit par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou d'un administrateur délégué;

d) en justice et devant le Conseil d'État et pour autant qu'il s'agit de marchés publics: par la signature d'un seul administrateur.

16.2. Pour autant que de besoin, il est précisé que les pouvoirs de représentation impliquent le pouvoir de les subdéléguer à un ou plusieurs mandataires spéciaux qui engagent valablement la société dans les limites de leur mandat.

16.3. Nonobstant les dispositions de l'article 16.1 et 16.2, tous les pouvoirs liés au statut d'entreprise de sécurité en matière d'activités de sécurité prévues par la Loi susmentionnée (Loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage.) peuvent être délégués complètement et sans restrictions par le Conseil d'administration aux personnes indiquées par lui, pour autant et dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ne remplissent pas les conditions en matière de formation dont question à l'article 15.1. Cette délégation de pouvoirs a pour conséquence que les personnes indiquées ont l'entière compétence de décision en ce qui concerne les activités de sécurité telles que stipulées dans la Loi susmentionnée et que ces personnes peuvent en droit et pour tous les actes qui concernent des affaires mentionnées dans ladite Loi agir seules et lier la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIEMENS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014178837/42.

(140205097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Sevonn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 183.491.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de novembre;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SEVENN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 183491, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 mars 20141,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anna DE MEIS, dirigeante de société, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du régime de signature statutaire et modification afférente de l'article 13 des statuts comme suit:

" **Art. 13.** La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Dans l'éventualité où deux catégories d'administrateurs sont créées (administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B), la Société est valablement engagée envers les tiers et dans la limite des opérations:

- pour un montant inférieur ou égal à cinq mille euros (5.000,- EUR), par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B; et

- pour un montant supérieur à cinq mille euros (5.000,- EUR), par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique."

2. Mise en place d'un conseil d'administration, création de deux catégories d'administrateurs et fixation de la durée des mandats des administrateurs;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le régime de signature statutaire et de modifier subséquentement l'article 13 des Statuts afin de lui donner la teneur comme ci-avant reproduite sous point 1) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de créer deux (2) catégories d'administrateurs, savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;

- de mettre en place un conseil d'administration et à cet effet de nommer aux fonctions administrateurs les personnes suivantes:

a) Monsieur William GHRENASSIA, administrateur de société, né à Constantine (Algérie), le 3 septembre 1945, demeurant à IL-46623 Herzilya, Hashiqma 4 (Israël);

b) Madame Anna DE MEIS, dirigeant de société, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;

- d'attribuer la catégorie A à l'administrateur Monsieur William GHRENASSIA et la catégorie B à l'administratrice Madame Anna DE MEIS, leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020;

L'Assemblée constate que l'actuel administrateur unique, savoir Monsieur Patrick MEUNIER, occupera le poste du troisième administrateur et administrateur de catégorie B, son mandat prenant également fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, A. DE MEIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178831/81.

(140204916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Seffana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 252.695,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178829/10.

(140204876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Société Générale d'Entreprise Construction - Bâtiments s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 17, rue Aline et Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 141.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178848/10.

(140204674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Signes I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.109.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNES I S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, (R.C.S. Luxembourg B 68.109), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 230 du 9 avril 1998, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision sur la mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2.- Nomination du liquidateur en relation de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter du 6 octobre 2014.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Signes S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, Boulevard de la Pétrusse.

Quatrième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est autorisé à verser discrétionnairement des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Si à la clôture de la liquidation de la Société il apparaît que les provisions prévues pour couvrir les frais estimés excèdent les frais réellement engagés (les Montants Excédentaires), l'Assemblée charge le liquidateur de distribuer ces Montants Excédentaires aux actionnaires de la Société repris au registre des actionnaires en date du 6 octobre 2014 de manière à assurer que les actionnaires soient tous traités équitablement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, V. GOY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48132. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178839/64.

(140204887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Oso Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 141.071.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 29 septembre 2014, a renouvelé les mandats des membres du conseil de surveillance:

- Monsieur Salim ISMAIL, membre de catégorie A et Président du conseil de surveillance, administrateur de sociétés, La Cotonnière d'Antsirabe, Villa Dominique, route d'Ambositra Antsirabe, Madagascar;

- Madame Stéphanie GRISIUS, membre de catégorie A du conseil de surveillance, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, membre de catégorie A du conseil de surveillance, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Monsieur Neermal SHIMADRY, membre de catégorie B du conseil de surveillance, Level 9 MCB Building, Sir William Newton Street, Port Louis, République de Maurice.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 avril 2015.

Le conseil de surveillance a ensuite, dans ses résolutions du 29 septembre 2014, renouvelé le mandat des membres du directoire:

- Monsieur Mathias ISMAIL, Président du directoire, administrateur de sociétés, 1, avenue des Savoies, F-94150 Rungis, France;

- Monsieur Gauthier ISMAIL, membre du directoire, administrateur de société, 1, avenue des Savoies, F-94150 Rungis, France.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 avril 2015.

L'assemblée générale du 29 septembre 2014 a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 avril 2015.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour OSO GROUP S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014178709/31.

(140204849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

NUCLEUS (Holdings) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.743.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Vincent J. Derudder.

Référence de publication: 2014178692/10.

(140204896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Plaza Holdings 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.220.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.622.

—
Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Antoine de Oliveira e Castro de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Benoit Galloro, demeurant professionnellement au Bahnhofstrasse 2, CH - 6300 Zug, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 14 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Stéphanie Duval, gérante
Madame Ghizlane Gryp, gérante
Monsieur Benoit Galloro, gérant
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plaza Holdings 1 S.à.r.l.
Stéphanie Duval
Mandataire

Référence de publication: 2014178725/21.

(140204770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Netlance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7420 Cruchten, 3, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178679/10.

(140205127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

MCP-Pharmetics III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178657/10.

(140204448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Matières Grises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8550 Noerdange, 16A, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 89.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178652/10.

(140204540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Mathëllef, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5334 Moutfort, 12, um Kinert.

R.C.S. Luxembourg F 3.588.

Suite à un changement des statuts, retenu lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2014 (voir liste des présences en annexe), les statuts ont été modifiés comme suit :

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de:

MATHËLLEF

association sans but lucratif

Le siège est établi au «Mutfertter Haff, 12, um Kinert, L-5334 Moutfort.

Il peut être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 2. L'association a pour but l'aide aux personnes atteintes de maladies psychiatriques. Elle vise à favoriser la réhabilitation et l'insertion psycho-socio-professionnelle par la création de conditions favorables aux personnes visées afin de leur permettre d'atteindre la meilleure qualité de vie.

Ceci peut se réaliser par la création et la gestion de structures adaptées à cet objectif, notamment des ateliers thérapeutiques et des ateliers protégés, agréés par le Gouvernement Luxembourgeois, dont le premier est réalisé sur un terrain situé à Moutfort, mis à disposition à titre gratuit, en vue de ce projet, sous forme de donation par la famille Fernand Kohl-Rozet et Mme Christiane Kohl.

Cela peut aussi se réaliser par la diffusion d'informations et l'offre de formations dans les domaines psycho-social et psychiatrique, telles que des conférences, séminaires, symposiums, ainsi que par l'intervention auprès de pouvoirs publics et d'autres institutions.

L'association peut faire tous les actes contribuant à la réalisation de cet objet social.

L'association est neutre du point de vue politique et religieux. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association est composée de membres effectifs et de membres donateurs.

a) Peut devenir membre effectif toute personne physique, qui désire participer aux activités de l'association et qui est en régie avec le paiement de la cotisation annuelle et qui est agréée par l'AGO statuant à la majorité simple.

La demande d'adhésion est à adresser au conseil d'administration ci-après qualifié.

Le nombre minimal des membres effectifs est fixé à trois.

Sauf démission ou exclusion, il n'y a pas de limite de durée à la qualité de membre effectif. Quant au nombre maximum des membres effectifs, il n'y a pas de limite.

b) Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale, qui soutient l'asbl soit par une contribution financière, soit par toute autre forme de contribution matérielle agréée par l'assemblée générale. Ce titre ne s'accompagne pas d'un droit de vote et le nombre maximum de membres d'honneur est illimité.

Tout membre donateur peut devenir membre effectif.

Art. 4. L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire, dans le premier trimestre du calendrier et sur convocation du président ou du secrétaire du conseil d'administration à faire par lettre ordinaire au moins dix jours avant la date de la réunion de l'assemblée, en y indiquant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. L'assemblée ne peut pas prendre de décisions en dehors de l'ordre du jour.

Cependant, toute proposition, signée par trois membres effectifs, doit être portée à l'ordre du jour et remise au président ou au secrétaire du conseil d'administration au moins la veille de l'assemblée. Les procès-verbaux des assemblées générales, dressés par le secrétaire et signés par le secrétaire et l'administrateur ayant présidé l'assemblée générale, sont consignés sur un registre tenu au siège de l'association où tous les membres effectifs, ainsi que des tiers, peuvent en prendre connaissance.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration sinon par l'administrateur le plus ancien.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés sauf stipulation statutaire autre. Elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés et en conformité avec les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Tout membre effectif a une voix délibérative aux assemblées générales.

Les procurations écrites à d'autres membres effectifs sont admises à raison de deux représentations par membre présent.

Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- Les modifications des statuts
- La nomination et la révocation des administrateurs
- L'approbation des budgets et des comptes
- La dissolution volontaire de l'association
- L'admission et l'exclusion des membres effectifs

La majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés est nécessaire pour l'admission d'un nouveau membre effectif, la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés est nécessaire pour toute exclusion d'un membre effectif.

L'exclusion ne pourra être prononcée que pour motifs graves tels que la violation des statuts ou par des actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'association.

Peut être considéré comme démissionnaire, tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation un an après la date d'échéance. L'information de ce fait lui sera communiquée par lettre recommandée. En l'absence de paiement, la démission sera considérée comme effective un mois après la date d'envoi de la lettre recommandée visée ci-avant.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration et fixe la cotisation annuelle qui ne peut dépasser 10€. Elle peut être modifiée par décision du conseil d'administration.

Art. 5.

a) Le conseil d'administration se compose de trois membres effectifs au moins et de 17 membres effectifs au plus, lis sont valablement nommés par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans. (AG-extraordinaire 31 juillet 2012)

Le mandat des administrateurs est révocable et gratuit.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

b) Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois par an. Il est convoqué par simple lettre de la part du président, du secrétaire ou de trois administrateurs en indiquant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les procurations écrites pour d'autres membres du conseil d'administration ne sont admises qu'à raison d'une représentation par membre et chaque administrateur ne peut se faire représenter que par un autre administrateur de Mathëllef asbl.

A défaut d'une présence effective de tous les administrateurs et à moins d'urgence dûment justifiée, les décisions à prendre ne peuvent porter que sur le seul ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. En cas de partage de voix, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

c) Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les délibérations sont consignées par le secrétaire dans un procès-verbal de réunion, à soumettre pour approbation au conseil lors de la réunion suivante.

L'original, les extraits ou copies de procès-verbaux de réunions sont signés par le président et le secrétaire, ou en cas d'empêchement par trois administrateurs.

Les réunions sont présidées par le président; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le vice-président ou l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à l'exclusion de tous autres pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers, notamment un chargé de direction.

d) Dans le cadre de la gestion journalière, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux membres du bureau exécutif, dont le chargé de direction, soit par celle de deux administrateurs et du chargé de direction. Toutefois, pour des engagements financiers inférieurs à 25 000€, ainsi que pour toute disposition et engagement d'ordre administratif, le conseil d'administration peut décider à la majorité des voix de déléguer son droit de signature. (AG-extraordinaire du 31 juillet 2012).

Signatures.

Référence de publication: 2014178651/106.

(140204231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.005.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178650/10.

(140205041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Luxplättercher Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 173.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178626/10.

(140204930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Nucleus Art Collection SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14/11/ 2014. Vincent J. Derudder.

Référence de publication: 2014178693/10.

(140205100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

MCP-CMC III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 134.354.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September,
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "MCP-CMC III S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.354, incorporated by a notarial deed enacted on 27 November 2007, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 92 of 14 January 2008.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, MCP-CMC III (Cayman) L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Elgin Avenue, 190, KY-9005 Grand Cayman, Cayman Islands (the "Sole Shareholder"),

here represented by Marie-Hélène Emond, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

That all the 500 (five hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Change of the Board of managers composition of the Company;
3. Change of the representation rules of the Company;
4. Subsequent amendment of articles 7.1 and 10 of the articles of association of the Company, in order to reflect the resolutions 2. and 3. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers the meeting being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the Board of managers composition of the Company such that the Company shall be managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B). The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.

Third resolution:

It is resolved to amend the representation rules of the Company such that the Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of at least 2 (two) managers (any A and/or B managers), including in all cases the signature of 1 (one) B manager or (ii) the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Fourth resolution:

As a consequence of second and third resolutions above, it is resolved to amend articles 7.1 and 10 of the articles of association of the Company, which shall be read as follow:

“ Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B). The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company.”

“ Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of at least 2 (two) managers (any A and/or B managers), including in all cases the signature of 1 (one) B manager or (ii) the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

There being no further business, the meeting is declared closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de "MCP-CMC III S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.354, constituée par acte notarié du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 janvier 2008, numéro 92.

Comparet:

L'associé unique de la Société, MCP-CMC III (Cayman) L.P., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège social à Elgin Avenue, 190, KY-9005 Grand Cayman, Iles Caïman (l'“Associé Unique”),

dûment représentée par Marie-Hélène Emond, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel qu'établi ci-dessus, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 25 EUR (vingt cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées, de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de toutes les questions à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a préalablement été informé.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de la composition du Conseil de gérance de la Société

3. Modification des règles de représentation de la Société;
4. Modification subséquente des articles 7.1 et 10 des statuts de la Société de façon à refléter les résolutions 2. et 3. ci-dessus; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier la composition du Conseil de gérance de la Société de sorte que la Société puisse être gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier les règles de représentation de la Société de sorte que la Société puisse être engagée vis-à-vis des tiers et à tous égards par (i) les signatures conjointes d'au moins 2 (deux) gérants (gérants A et/ou B), comprenant dans tous les cas la signature d'1 (un) gérant B ou (ii) les signatures conjointes ou la signature individuelle des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.

Quatrième résolution:

En conséquence des seconde et troisième résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 7.1 et 10 des statuts actuels de la Société pour leur donner la teneur suivante:

“ Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Les gérants peuvent ne pas être associés.”

“ Art. 10. Représentation.

10.1. La Société est engagée vis-à-vis des tiers et à tous égards par (i) les signatures conjointes d'au moins 2 (deux) gérants (gérants A et/ou B), comprenant dans tous les cas la signature d'1 (un) gérant B ou (ii) les signatures conjointes ou la signature individuelle des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des présents Statuts.”

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, quelque soit leur forme, qui devaient être versés par la Société ou qui seraient mis à sa charge par le présent acte, sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, au jour indiqué en entête de ce document.

Le document ayant été lu par la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la personne comparante et en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M.-H. EMOND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47153. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178654/146.

(140204605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

MCP-Kanetix III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.003,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178656/10.

(140204354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Nevia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 167.821.

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme LAVI INVEST S.A., ayant son siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, R.C.S. Luxembourg numéro B 148928, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «NEVIA s.à r.l.», avec siège social à -4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 167.821, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2248 du 17 novembre 2009 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Que la comparante est la seule associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société anonyme "LAVI INVEST S.A.", prédésignée, cède par les présentes ses cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société comme suit à:

- cinquante (50) parts sociales à Monsieur Francesco ZEPPONI, né à Dudelange, le 7 mai 1969, demeurant à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaefer, pour le prix de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR), et
- cinquante (50) parts sociales à Madame Sabine PEUCKMANN, née à Trèves (Allemagne), le 28 février 1973, épouse de Monsieur Francesco ZEPPONI, demeurant à L-3374 Leudelange, 18, Domaine Schaefer, pour le prix de six mille deux cent cinquante euros (6.250,- EUR), qui les acceptent.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment significées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les susdits cessionnaires sont les propriétaires des parts sociales leur transmis à partir du jour de la transmission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2014. Relation GRE/2014/4458. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014178680/48.

(140204535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Echternach,
R.C.S. Luxembourg F 7.474.

Titre IV. - Membres, Admission, Démission, Exclusion et Cotisation

Art. 6. Les personnes physiques ou morales suivantes peuvent être ou devenir membres effectifs de l'association:

Les communes de la région touristique Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise à savoir Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Junglinster, Larochette, Mompach, Nommern, Reisdorf, Rosport, Vallée de l'Ernz et Waldbillig, disposent d'un représentant membre effectif de l'association; chaque conseil communal procède à la nomination de son représentant. Ce dernier doit être membre du conseil communal et sa qualité d'associé est limitée à la durée de son mandat communal

- les Syndicats d'Initiative et de Tourisme dont les communes sont membre de l'association
- l'asbl. REGIONAL INITIATIV MËLLERDALL - RIM asbl. dans sa fonction de coordinateur et groupe de pilotage dans l'intérêt de la création d'un parc naturel de la région Mullerthal.
- les associations professionnelles du secteur touristique.
- toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant aux objets poursuivis par l'association.

Conseil d'administration

Art. 27. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres et de 35 membres au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs lors de l'assemblée générale pour une durée de six ans. L'élection aura lieu à l'assemblée générale qui suit les élections communales.

Le mandat du premier conseil d'administration mis en place suite à la constitution de l'association expire avec le renouvellement ordinaire du conseil suite aux premières élections communales ordinaires suivant cette constitution.

Art. 28. Les sièges au sein du conseil d'administration sont répartis de la façon suivante:

- chacun des bourgmestres ou échevins ou membres du conseil communal des communes membres de l'association,
- un délégué par Syndicat d'Initiative et de Tourisme membre de l'association,
- un maximum de 4 représentants du secteur professionnel,
- un maximum de 2 délégués pour la RIM asbl,
- un maximum de 2 délégués des autres membres effectifs, à l'exclusion des catégories précitées.

Un observateur de l'Office National du Tourisme, un observateur du Ministère ayant la culture dans ses attributions ainsi qu'un observateur du Ministère ayant le tourisme dans ses attributions font de droit partie du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des experts comme consultants pour des questions précises.

Le comité de gérance

Art. 42. Le comité de gérance est composé de 7 membres au plus dont le président ou un des deux vice-présidents ainsi que le trésorier. La répartition des 7 membres est la suivante:

- 2 représentants des bourgmestres ou échevins ou membres du conseil communal qui sont membres de l'association,
- 1 représentant des Syndicats d'Initiative et de Tourisme qui sont membres de l'association,
- 1 représentant du RIM (respectivement du Parc naturel Mullerthal après sa création), et
- 3 représentants du secteur professionnel.

Le directeur

Art. 44. La gestion journalière de l'association est confiée à un directeur qui est nommé par le conseil d'administration. Sa nomination doit être approuvée par le Ministre ayant le tourisme dans ses attributions.

Référence de publication: 2014178696/46.

(140204315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Plaza Savrow Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.109.

Il est à noter que les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Antoine de Oliveira e Castro de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Benoit Galloro, demeurant professionnellement au Bahnhofstrasse 2, CH - 6300 Zug, Suisse, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 14 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de

Madame Virginie Vely, gérante

Monsieur Martin Eckel, gérant

Monsieur Benoit Galloro, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plaza Savrow Property S.à r.l.

Virginie Vely

Mandataire

Référence de publication: 2014178727/21.

(140204796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.978.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Madame Aziza El Khemalli, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Predica Infrastructure S.A., une société anonyme existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.978, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1185 du 15 mai 2008 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 8 juillet 2014, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 22 septembre 2014.

Un extrait de ladite résolution, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La Société a été constituée en vertu d'un acte de Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-duché de Luxembourg, en date du 28 mars 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1185 du 15 mai 2008.

2) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 8 juillet 2014.

3) Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent huit millions six cent mille Euro (EUR 108.600.000,-) représenté par dix millions huit cent soixante mille (10.860.000) actions rachetables de classe A (les «Actions de Classe A»), ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune. La Société peut également émettre des actions rachetables de classe B, ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune (les «Actions de Classe B») conformément aux statuts de la Société.

4) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé, incluant le capital social souscrit, est fixé à cinq cent millions d'Euro (EUR 500.000.000,-).

5) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le Conseil est autorisé, pendant une période prenant fin le 31 mars 2019 à réaliser toute augmentation de capital en utilisant le capital autorisé décrit ci-dessus et seulement par la création de nouvelles Actions de Classe A et/ou de nouvelles Actions de Classe B, dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

6) Par décision du Conseil en date du 22 septembre 2014, le capital souscrit a été augmenté de son montant actuel de cent huit millions six cent mille Euro (EUR 108.600.000,-) jusqu'à cent dix-sept millions six cent mille Euro (EUR 117.600.000,-) par l'émission de neuf cent mille (900.000) nouvelles Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.

Les neuf cent mille (900.000) Actions de Classe A nouvellement émises ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique Predica S.A., une société anonyme existant sous le droit français, ayant son siège social sis au 50-56, rue de la Procession, 75015 Paris, France pour un prix de souscription de neuf millions d'Euro (EUR 9.000.000,-), entièrement libérées par un apport en numéraire.

7) L'apport total de neuf millions d'Euro (EUR 9.000.000,-) a été mis à la disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.

8) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social - Actions.** La Société a un capital souscrit de cent dix-sept millions six cent mille Euro (EUR 117.600.000,-) représenté par onze millions sept cent soixante mille (11.760.000,-) actions rachetables de classe A (les «Actions de Classe A») d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune.»

L'alinéa premier de l'article 5 de la version anglaise des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Share Capital. - shares.** The Company has a subscribed share capital of one hundred seventeen million six hundred thousand Euro (EUR 117,600,000.-), consisting of eleven million seven hundred sixty thousand (11,760,000.-) redeemable class A shares (the "Class A Shares"), with a nominal value of ten Euro (EUR 10) each."»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 5,000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. EL KHEMALLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48125. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178731/70.

(140204881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Panev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.036.

L'an deux mille quatorze, le sixième jour de novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PANEV S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 41036, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 552 de l'an 1992; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivante acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 août 2011 publié au Mémorial C numéro 2461 du 13 octobre 2011.

L'assemblée est présidée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les sept cents (700) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'Article 4 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société qui se lira désormais comme suit:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également exercer les attributions d'un trustee dans les trusts constitués à Luxembourg ou ailleurs et effectuer toutes les activités qui s'y réfèrent ou qui en sont la conséquence, telles que: l'administration, la gestion ou la disposition des biens - selon les termes de l'acte qui a constitué les trusts et selon les règles particulières imposées au trustee par la loi qui régit le trust.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciale, industrielles et financières, tant mobilière qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52478. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014178742/58.

(140205024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pallhuber Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.586.

En date du 1^{er} novembre 2014, le siège social de l'associé Pallhuber Fine Wines Ltd. a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernesey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178740/11.

(140204960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Panev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.036.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69630 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178743/10.

(140205057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Phenix Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.854.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

APAJ HOLDING S.A. une société anonyme établie et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L- 1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61392, actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 octobre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «PHENIX INVESTISSEMENTS S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65854, constituée par acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 781, en date du 27 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés par décision du conseil d'administration de la Société tenu le 23 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 249, en date du 7 mars 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante et un cents (76.224,51 EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

III. La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des actions de la Société et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Par la présente, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que toutes les dettes connues de la Société ont été réglées ou sont provisionnées.

VI. La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société, connues ou inconnues à la date du présent acte.

VII. L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif à sa valeur de marché et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VIII. L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour du présent acte.

IX. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

181843

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille huit cents Euro (EUR 1.800,-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51032. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178750/61.

(140204492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 3, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.108.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 3, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.108.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178760/19.

(140204692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 5, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.115.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 5, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.115.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178762/19.

(140204690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 4, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.110.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 4, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.110.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178761/19.

(140204691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

PSP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 186.109.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178770/10.

(140204462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pushpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.536.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the seventh of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

"KAPITOL INVESTMENTS S.à r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) organised under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, "the principal",

here represented by Mr Steve Gouveia, with professional address at Luxembourg

"the proxyholder",

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the company «PUSHPA S.à r.l.», société à responsabilité limitée, having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 170536, has been incorporated on July 20, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2182 on September 03, 2012.

2. That the corporate capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares (the "Shares") of one euro (EUR 1.-) each, entirely paid-up.

3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the managers of the company.

9. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the principal, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, said proxyholder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«KAPITOL INVESTMENTS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

"la mandante",

ici représentée par Monsieur Steve Gouveia, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

"le mandataire",

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société à responsabilité limitée «PUSHPA S.à r.l.», ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 170536, a été constitué suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2182 le 03 septembre 2012.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales (les "parts sociales") d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est la seule propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que par la présente, la mandante, en tant que détentrice unique de la totalité des parts sociales, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la mandante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite à la mandataire de la mandante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOUVEIA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15170. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014178772/88.

(140204631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Prolex Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 113.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178767/10.

(140204281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 7, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.118.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 7, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.118.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178764/19.

(140204688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Postbahnhof an der Spree 6, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.116.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 13 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Postbahnhof an der Spree 6, Berlin S.à r.l., dont le siège social à L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf, a été dénoncé en date du 17 août 2010, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 135.116.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2014178763/19.

(140204689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Recar-Int, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178783/10.

(140205128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Restclair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine.
R.C.S. Luxembourg B 69.126.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESTCLAIR S.à r.l.

Référence de publication: 2014178786/10.

(140204739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

REGAIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.
R.C.S. Luxembourg B 39.811.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178784/10.

(140204073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Publprint s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178771/10.

(140204934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Rollenger Weiheren s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4880 Lamadelaine, 16, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 157.210.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2014

Les soussignés

Monsieur Joe SCHRANK, gérant, né à Dudelange, le 4 mai 1987, demeurant à L-4886 Lamadelaine, 16, rue des Prés;

Monsieur Jean-Paul SCHRANK, pensionné, né à Pétange le 25 janvier 1956, demeurant à L-4886 Lamadelaine, 16, rue des Prés,

agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «ROLLENGER WEIHEREN s.à.r.l.», ayant son siège social à L-4886 Lamadelaine, 16, Rue des Prés, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B157.210, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 112 du 20 janvier 2011, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée confirme pour une durée indéterminée à la fonction de gérant technique:

- Monsieur Joé SCHRANK, gérant, né à Luxembourg, le 4 mai 1987, demeurant à L-4886 Lamadelaine, 16, rue des Prés,

l'assemblée confirme pour une durée indéterminée à la fonction de gérant administratif:

- Monsieur Jean-Paul SCHRANK, pensionné, né à Pétange le 25 janvier 1956, demeurant à L-4886 Lamadelaine, 16, rue des Prés,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif, y compris pour constituer hypothèque et pour accorder mainlevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014178791/32.

(140204378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Saltgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.029.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178801/10.

(140204416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014178809/10.

(140204584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Spotcap Netherlands S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 191.921.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Spotcap Netherlands S.C.SP, a special limited partnership, executed on 3. November 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Spotcap (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186427 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Spotcap Netherlands S.C.SP (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing

and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 3. November 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Spotcap Netherlands S.C.SP, einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 3. November 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Spotcap (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186427 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Spotcap Netherlands S.C.SP(die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 3. November 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014178818/77.

(140205200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Second Ave (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.599.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178827/10.

(140204586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Voyagiste du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 191.913.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize octobre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Madame Isabelle LAMBRECHT, sans état particulier, née à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 17 août 1964, et demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), rue du Sablon, 175,

2) Monsieur Olivier DELMEE, indépendant, né à Louvain (Belgique), le 31 janvier 1962, et demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), rue du Sablon, 175,

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Voyagiste du Luxembourg».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Winseler.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation, comme entrepreneur ou sous-entrepreneur, et la vente de voyages à forfait, individuels ou en groupe, la vente, en qualité d'intermédiaire, de voyages à forfait et de séjours à forfait organisés par des tiers, de bons de logement et de bons de repas ainsi que la vente, en qualité d'intermédiaire, de billets pour tout moyen de transport.

Elle a encore pour objet l'activité d'agence de voyage reconnue notamment par l'Office National du Tourisme Luxembourgeois et par le Commissariat général au Tourisme de la Communauté française de Belgique.

Elle a aussi pour objet le commerce de gros et de détail de tous articles publicitaires quelconques.

La société peut faire toutes ces opérations en nom et compte propre, mais aussi au nom et/ou pour compte de ses membres et même pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

En général, la société peut s'intéresser par toutes voies, s'immiscer dans l'administration de toute affaire, entreprise ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et elle peut effectuer toutes opérations industrielles,

commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000,00.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de trois cents euros (300,00.-EUR) chacune, réparties comme suit:

- Madame Isabelle LAMBRECHT, prénommée, soixante-dix-huit parts	78
- Monsieur Olivier DELMEE, prénommé, vingt-deux parts	22
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1000 EUR.

Assemblée générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 36, Bohey,

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Olivier DELMEE, indépendant, né à Louvain (Belgique), le 31 janvier 1962, et demeurant à B- 6600 Bastogne (Belgique), rue du Sablon, 175,

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lambrecht, Delmee, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 21 octobre 2014. Relation: WIL/2014/791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178946/127.

(140204861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Taxvalued Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 90.619.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178863/10.

(140204537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Andise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.928.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Andise S.à r.l., (the “Company”), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 143.928, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated 18 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 182 of 27 January 2009.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 December 2008 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 442 of 28 February 2009.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and as scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

II. As it appears from said attendance list all two hundred ninety-eight million thirty-six thousand and nine hundred (298,036,900) shares in issue in the Company are represented at this meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda set out below:

Agenda

(all to be passed as one resolution)

- Recomposition of the share capital by:

* reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of two million nine hundred sixty-seven thousand eight hundred and sixty-nine Euro (EUR 2,967,869) so as to bring it to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) by the cancellation of two hundred ninety-six million seven hundred eighty-six thousand and nine hundred (296,786,900) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, without payment to the shareholders, and allocation of the reduction amount to the freely distributable share premium account; consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company; and

* reduction of the amount currently booked in the legal reserve to one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250) (representing 10% of the new share capital amount), and allocation of such amount to a freely distributable share premium account.

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolution was unanimously adopted:

Sole resolution

The meeting resolved to recompose the share capital by the reduction of the issued share capital of the Company by an amount of two million nine hundred sixty-seven thousand eight hundred and sixty-nine Euro (EUR 2,967,869) so as to bring it to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), by the cancellation of two hundred ninety-six million seven hundred eighty-six thousand and nine hundred (296,786,900) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, without any payment to the shareholders, so that the issued share capital is of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

It is resolved to allocate the reduction amount to the freely distributable premium account.

It was then resolved to reduce the amount currently booked in the legal reserve to one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250) (representing 10% of the new share capital amount), and to allocate such amount to a freely distributable share premium account.

As a result of the above, it was resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.”

The item of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés d'Andise S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.928, constituée le 18 décembre 2008 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 182 du 27 janvier 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 décembre 2008 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 442 du 28 février 2009.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a nommé comme secrétaire et comme scrutateur Me Namik Ramic, maître en droit demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Tel qu'il appert de ladite liste de présence, l'ensemble des deux cent quatre-vingt-dix-huit millions trente-six mille neuf cents (298.036.900) parts sociales émises dans la Société est représenté à la présente assemblée de sorte que celle-ci est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, énoncé ci-dessous:

Ordre du jour

(tous ces points devant être adoptés comme une seule résolution)

- Recomposition du capital social par:

* la réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille huit cent soixante-neuf euros (2.967.869 EUR) afin de le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'annulation de deux cent quatre-vingt-seize millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cents (296.786.900) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, sans paiement aux associés, et affectation du montant de la réduction à la prime d'émission librement distribuable; modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société; et

* la réduction du montant actuellement affecté à la réserve légale à mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) (représentant 10% du nouveau montant du capital social), et affectation de ce montant à la prime d'émission librement distribuable.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de recomposer le capital social par la réduction du capital social émis de la Société d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille huit cent soixante-neuf euros (2.967.869 EUR) afin de le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), par l'annulation de deux cent quatre-vingt-seize millions sept cent quatre-vingt-six mille neuf cents (296.786.900) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, sans aucun paiement effectué aux associés, de sorte que le capital social émis s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Il a été décidé d'affecter le montant de la réduction à la prime d'émission librement distribuable.

Il a ensuite été décidé de réduire le montant actuellement affecté à la réserve légale à mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) (représentant 10% du nouveau montant du capital social), et d'affecter ce montant à la prime d'émission librement distribuable.

En raison de ce qui précède, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. RAMIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48792. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178995/138.

(140205327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Azrou Butterflies Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 151.764.

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre

ont comparu:

1. - Madame Khadija OUGGAHI, gérante technique, née à Azrou (Maroc), le 28 juillet 1974, demeurant à Luxembourg, 10, rue de Bonnevoie;

2. - Madame Mariya OUGGAHI, serveuse, née à Azrou (Maroc), le 2 juin 1980, demeurant à B-6791 Athus, 57/11 Grand-Rue.

Lesquelles comparantes ont déclaré être les seules et uniques associés de la société à responsabilité limitée «AZROU BUTTERFLYS SARL», ayant son siège social à L-5950 Itzig, 4, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 Février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro B 151.764.

Suivant cession de part du 30 mars 2010, les parts sont actuellement réparties comme suit:

Madame OUGGAHI KHADIJA	33 parts
Madame OUGGAHI MARIYA	67 parts
	<u>100 parts</u>

Lesquelles comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes qui a pour but:

1. La cession de parts
2. La fin de mandat de Mme OUGGAHI KHADIJA
3. Le pouvoir de signature

Première résolution

Madame OUGGAHI KHADIJA prédite, demeurant à Luxembourg, 10, rue de Bonnevoie; déclare céder et transporter par la présente, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame OUGGAHI MARIYA, qui accepte, 33 parts sociales lui appartenant dans la société.

Suite à cette cession de parts, celles-ci ont été réparties comme suit:

- Madame OUGGAHI MARIYA	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	<u>100 parts</u>

Deuxième et dernière résolution

Le mandat de Madame OUGGAHI KHADIJA prend fin le 20/10/2014 en tant que gérante technique.
La société est valablement engagée par la signature de la gérante administrative.

Fait et passé à DUDELANGE en date du 20.10.2014.

Madame OUGGAHI KHADIJA /
Madame OUGGAHI MARIYA.

Référence de publication: 2014179003/39.

(140205579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179006/10.

(140205464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Albatross Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014179008/10.

(140205838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Tecref Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 191.907.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of the month of November.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "TECREF S.à r.l.", established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 173257,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realise them by

way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among other things: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, including securities and financial instruments issued by securitisation vehicles; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and/or invest them in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the framework of its permitted objects, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which are part of its group, and issue and accept debt instruments and loans in any form whatsoever and on such terms (including on interest-free terms) as it thinks appropriate. The enumeration above is enunciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of “TECREF Luxco S.à r.l.”.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the “Board”).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the sole manager or the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one Euro (1.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid-up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife’s joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way, they are transferable to non-members, but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way, the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board. There may be managers of the category A (the “Managers A”, each individually a “Manager A”) and managers of the category B (the “Managers B”, each individually a “Manager B”). The Board shall choose from among its managers a chairman, and a vice-chairman. It may also choose a

secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board. The Board shall meet upon call by the chairman, at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by all the managers by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time determined in a prior resolution adopted by the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers or, if applicable, by one Manager A and one Manager B. Copies or extracts of such minutes that are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or, if applicable, by one Manager A and one Manager B or by any person duly appointed to that effect by the Board.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. No resolution can be passed without the approval of at least one Manager A and one Manager B. In case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the Board meeting, one or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by (i) the signature of the sole manager, (ii) in case of several managers, the joint signature, if applicable, of any one Manager A and one Manager B, or of two managers, or (iii) the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions on sociétés à responsabilité limitée of section XII of the 1915 Law.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

In case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting of members, one or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital, the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The articles of association thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "TECREF S.à r.l.", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:
 - Mrs Daniela KLASSEN-MARTIN, born on 13 June 1967 in Bari (Italy), residing professionally at 9A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, and
 - Mr Yves CHERET, born on 1 May 1966 in Eupen (Belgium), residing professionally at 9A, Boulevard Prince Henri L-1727 Luxembourg.
- 2) The Company shall have its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg “TECREF S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 173257,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, (le “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l’acte de constitution d’une société à responsabilité limitée qu’elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la “Société”).

Art. 2. L’objet de la Société est d’accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d’achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque, y inclus des valeurs mobilières et instruments financiers émis par des véhicules de titrisation; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu’elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d’avances, ou de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et/ou les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social tel que décrit dans cet article, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, et émettre et accepter tous titres de dettes et emprunts sous quelque forme que ce soit et selon les conditions (y compris sans intérêts) qu’elle estime appropriées. L’énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l’émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l’émission privée d’obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu’elle jugera nécessaires ou utiles à l’accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de “TECREF Luxco S.à r.l.”.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le “Conseil”).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d’ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l’activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l’étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l’étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles, dans ce même cas, à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être, dans le même cas, transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil. Il peut y avoir des gérants de catégorie A (les "Gérants A", chacun individuellement un "Gérant A") et des gérants de catégorie B (les "Gérants B", chacun individuellement un "Gérant B"). Le Conseil choisira parmi les gérants un président et un vice-président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable pour tenir les minutes (procès-verbaux) du Conseil. Le Conseil se réunira sur appel du président, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par l'accord écrit de tous les gérants par câble, télégramme, télex ou fax, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil à tenir à une date déterminée dans une précédente décision adoptée par le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit, qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Les minutes de toute réunion du Conseil seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou, le cas échéant, par un Gérant A et un Gérant B. Des copies ou extraits de ces minutes en vue de leur production en justice ou autrement seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou, le cas échéant, par un Gérant A et un Gérant B.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Aucune décision ne peut être prise sans l'approbation d'au moins un Gérant A et un Gérant B. En cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans les minutes de la réunion du Conseil, un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par (i) la signature individuelle du gérant unique, (ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe, le cas échéant, d'un Gérant A et d'un Gérant B ou (iii) par la signature individuelle d'une personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915").

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions relative aux sociétés à responsabilité limitée de la section XII de la Loi de 1915.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

En cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans les minutes de l'assemblée des associés, un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux mêmes conditions de majorité s'appliquant à la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "TECREF S.à r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-

EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mme Daniela KLASSEN-MARTIN, née le 13 juin 1967 à Bari (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg; et
 - Mr Yves CHERET, né le 1^{er} mai 1966 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178877/388.

(140204793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Soama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.073.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of Italy "SOAMA S.R.L.", established and having its registered office in I-09129 Cagliari (CA), Via Filippo Garavetti 14, registered with the Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. of Cagliari, tax code and inscription number 03555950926 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) CA - 280615),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "SOAMA S.à r.l.", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under number 191073, (the "Company"), has been incorporated by deed of the officiating notary, on September 29, 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
- and the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- That the appearing party is the sole current partner (the “Sole Partner”) of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to increase the subscribed capital by an amount of four million three hundred and fifty thousand Euros (4,350,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to four million three hundred sixty-two thousand five hundred Euros (4,362,500.-EUR), by the creation and issue of four million three hundred and fifty thousand (4,350,000) new corporate units with a par value of one Euro (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears the Sole Partner, represented as said before, who declares to subscribe for the four million three hundred and fifty thousand (4,350,000) new corporate units and to fully pay them up by a contribution in kind of the entire corporate capital (100%) of the private limited liability company governed by the laws of Italy “ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.”, established and having its registered office in I-09129 Cagliari (CA), Via Garavetti 14, registered with the Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. of Cagliari, tax code and inscription number 00501280929 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) CA - 82878) (hereinafter referred to as the “Contribution”).

Evaluation of the total contributions in kind

The value of the Contribution is valued at four million three hundred and fifty thousand Euros (4,350,000.- EUR).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence, ownership and value of the Contribution has been given to the officiating notary by:

- a recent excerpt of “ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.” delivered by the Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura de Cagliari;
- a certificate issued by the management of “ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.”, attesting the current number of shares, their value, their ownership, their free transferability; and
- a certificate issued by the management of the Company, dated October 21, 2014 and accepting the valuation of the Contribution made by the management of “ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.”.

The said excerpt and certificates, signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid subscriber declares:

- that all the shares are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;
- that it is the sole full owner of the contributed shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- that the contribution of the contributed shares is effective as of today without qualification;
- that all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are brought in, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the first point of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at four million three hundred sixty-two thousand five hundred Euros (4,362,500.- EUR), represented by four million three hundred sixty-two thousand five hundred (4,362,500) corporate units in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois d'Italie "SOAMA S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-09129 Cagliari (CA), Via Filippo Garavetti 14, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Cagliari, code fiscal et numéro d'inscription 03555950926 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) CA - 280615),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "SOAMA S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 191073, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 septembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre millions trois cent cinquante mille euros (4.350.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12,500.- EUR) à quatre millions trois cent soixante-deux mille cinq cents euros (4.362.500,- EUR), par la création et l'émission de quatre millions trois cent cinquante mille (4.350.000) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, lequel déclare souscrire aux quatre millions trois cent cinquante mille (4.350.000) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement moyennant un apport en nature de l'intégralité du capital social (100%) de la société à responsabilité limitée régie par les lois d'Italie "ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-09129 Cagliari (CA), Via Garavetti 14, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Cagliari, code fiscal et numéro d'inscription 03478150927 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) CA - 82878), (ci-après désigné ci-après l'"Apport").

Evaluation de l'apport en nature total

La valeur totale de l'Apport est estimée à quatre millions trois cent cinquante mille euros (4.350.000,- EUR).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence, de la détention et de la valeur de l'Apport est fournie au notaire instrumentant par le biais:

- d'un extrait récent de "ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L." délivré par la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura de Cagliari;

- d'une déclaration faite par la gérance de "ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L.", attestant du nombre actuel de parts sociales, de leur valeur, de leur propriété, de leur libre cessibilité; et

- d'une déclaration faite par la gérance de la Société, datée du 21 octobre 2014 et acceptant l'évaluation des parts sociales faite par la gérance de "ANTONIO PUDDU COSTRUZIONI S.R.L."

Lesdits extrait et certificats signés "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Réalisation effective de l'apport

La souscriptrice prédite déclare:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;

- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;

- qu'elle est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'Apport des parts sociales apportées est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société dont les parts sociales sont apportées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier point de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à quatre millions trois cent soixante-deux mille cinq cents euros (4.362.500,- EUR), représenté par quatre millions trois cent soixante-deux mille cinq cents (4.362.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178842/155.

(140204379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Mali Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.682.852,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.889.

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Mr. Silvio Jose Morais, born on 19 March 1963 in Curitiba, Brazil, residing in Rua Santo Americo, no. 38, Casa 44, Sao Paolo, 04530-001 SP Brazil (the Sole Shareholder), being the sole shareholder of Mali Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.889 and having a share capital of one million two hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-two Euro (EUR 1,288,822.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 30, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3012 dated November 28, 2013, which articles of association were amended for the last time on 21 May 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder is hereby represented by Regis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred ninety-four thousand thirty Euro (EUR 394,030.-) in order to bring it from its present amount of one million two hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-two Euro (EUR 1,288,822.-) represented by one million two hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty-two (1,288,822) ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to one million six hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 1,682,852.-), by way of issuance of three hundred ninety-four thousand thirty (394,030) new ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon,

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the newly issued ordinary shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting of one hundred thousand (100,000) shares (the Shares) he holds in the share capital of Anheuser-Bush InBev S.A./ N.V., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Belgium, having its registered office at Grote Markt 1, 1000 Brussels - Belgium, registered with the Belgian Register of Legal Entities under number RLE Brussels 0417497106 (BelCo).

The contribution value of the Contribution in Kind amounts to three hundred ninety-four thousand thirty Euro (EUR 394,030.-) (the Contribution Value) and shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The Contribution Value has been certified to the undersigned notary by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company, which states in essence that:

1. the Sole Shareholder is the sole legal and beneficial owner of the Shares;
2. The Sole Shareholder is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
3. the Shares are fully paid-up;
4. the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;
5. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to it;
6. according to applicable laws, the articles of association of BelCo and other organizational documents as amended, the Shares are freely transferable;
7. all formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, and any consents required from any third parties or authorities have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;
8. all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the Shares to the Company, have been obtained;
9. based on generally accepted accounting principles, the Contribution in Kind is valued at three hundred ninety-four thousand thirty Euro (EUR 394,030.-) (the Contribution Value) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company. This Contribution Value is determined as follows:
 - a. the historical acquisition price for which the Sole Shareholder has acquired the Shares, i.e. two million one hundred ninety-four thousand thirty Euro (EUR 2,194,030.-). Based on the closing stock price of Belco's shares on Euronext Brussels as per 25 September 2014, i.e. EUR 88.29 /share, the fair market value of the Shares is at least equal to two million one hundred ninety-four thousand thirty Euro (EUR 2,194,030.); minus
 - b. certain liabilities for an amount of one million eight hundred thousand Euro (EUR 1,800,000.-) incurred by the Sole Shareholder in connection with the acquisition of the Shares and which the Company will assume in exchange for the Shares.
10. in the event that any additional formalities and/or transactions are required to be effected in connection with the contribution of the Shares after the date of this certificate, the Sole Shareholder warrants to the Company that the above statements shall remain correct until and including such time as these formalities and transactions are effected.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that they read henceforth as follows:

“ **Art. 6. Issued capital.** The capital is set at one million six hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two Euro (EUR 1,682,852.-) divided into one million six hundred eighty-two thousand eight hundred fifty-two (1,682,852.-) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company to reflect the above changes and resolves to authorise and empower any manager of the Company, each acting individually, to record on behalf of the Company the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Where of the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huitième jour d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu

M. Silvio Jose Morais, né le 19 Mars 1963 à Curitiba, Brésil, résidant à Rua Santo Americo, numéro 38, Casa 44, Sao Paolo, 04530-001 SP Brésil (l'Associé Unique), étant l'associé unique de Mali Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.889 et disposant d'un capital social d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-deux Euro (EUR 1.288.822.-) (la Société).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg le 30 septembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3012 le 28 Novembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 21 mai 2014 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, acte qui n'est pas encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter capital social de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trente Euro (EUR 394.030,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-deux Euro (EUR 1.288.822,-), représenté par un million deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-deux (1.288.822) parts sociales ordinaires d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune, à un million six cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-deux Euro (EUR 1.682.852,-) par le biais de l'émission de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trente (294.030) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ces faits,

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales ordinaires nouvellement émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature (l'Apport en Nature) comprenant cent mille (100.000) actions (les Actions) qu'il détient dans le capital de Anheuser-Bush InBev S.A./N.V., une société anonyme constituée et régie par les lois de Belgique, dont le siège social est établi à Grote Markt 1, 1000 Bruxelles - Belgique, immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales de Belgique sous le numéro RLE Bruxelles 0417497106 (BelCo).

La valeur de l'Apport en Nature s'élève à trois cent quatre-vingt-quatorze mille trente Euro (EUR 394.030,-) (La Valeur Contributive) et sera allouée entièrement au compte de capital social de la Société.

La Valeur Contributive a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat d'évaluation émis par l'Associé Unique, acté et approuvé par la gérance de la Société, déclarant principalement que:

1. L'Associé Unique est le seul détenteur et bénéficiaire des Actions;
2. L'Associé Unique est le seul ayant droit des Actions et possède le droit de disposer des Actions;
3. Les Actions sont entièrement libérées;
4. Les Actions ne sont pas soumises à un nantissement ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont soumises à aucun privilège;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander que les Actions lui soient cédées;
6. Selon les lois applicables, les statuts de BelCo et tout autre document organisationnel tel que modifié, les Actions sont librement cessibles;
7. Toutes les formalités requises dans toute juridiction concernée en lien avec l'apport en nature des Actions à la Société, et tout consentement requis de tout tiers ou autorité, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;
8. Toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres (le cas échéant) requises dans toutes les juridictions concernées dans le cadre de l'apport en nature des Actions à la Société, ont été obtenues; et
9. Sur base de principes comptables généralement acceptés, l'Apport en Nature est évalué à trois cent quatre-vingt-quatorze mille trente Euro (EUR 394.030,-) (la Valeur Contributive) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel n'a eu lieu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société. Cette Valeur Contributive a été déterminée comme suit:
 - a. Le prix historique d'acquisition auquel l'Associé Unique a acquis les Actions, soit deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille trente Euro (EUR 2.194.030,-). Selon le prix par actions de BelCo à Euronext Bruxelles au 25 septembre 2014, (EUR 88.29/action, la juste valeur de marché des Actions est au moins égale à deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille trente Euro (EUR 2.194.030,-); moins
 - b. certains passifs pour un montant d'un million huit cent mille Euro (EUR 1.800.000,-) encourus par l'Associé Unique en rapport avec l'acquisition des Actions et qui incomberont à la Société en échange des Actions;
10. Dans le cas où des formalités supplémentaires et/ou transactions devraient être effectuées en relation avec l'apport des Actions après la date de ce certificat, l'Associé Unique garantit à la Société que les déclarations ci-dessus resteront correctes jusqu'à ce que les formalités et les transactions soient effectuées.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital emis.** Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-deux Euro (EUR 1.682.852,-) représenté par un million six cent quatre-vingt-deux mille huit cent cinquante-deux (1.682.852) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société pourrait racheter à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Le montant total des frais, fournitures, rémunérations ou dépenses, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou pour lequel elle est tenue responsable en raison de la présente augmentation de capital, s'enlève environ à deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, en foi de quoi le présent acte notarié a été passé à Luxembourg, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48566. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178632/204.

(140205147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Humanscale International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.498.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 12 novembre 2014

La société anonyme BDO Audit, R.C.S. Luxembourg B147570, avec siège social à L-2653 Luxembourg-Ville, 2, avenue Charles de Gaulle, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé afin d'auditer les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 19.11.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Humanscale International S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014179215/15.

(140205779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Halsey Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 79.579.

Extrait de la résolution prise par les associés de la Société en date du 17 novembre 2014

Il est à noter ce qui suit:

- renouvellement pour une durée de deux ans du mandat de la société KPMG Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, pour les comptes annuels au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015.

Ce mandat prend effet à partir du 14 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014179221/15.

(140205269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Eagle International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 190.652.

—
EXTRAIT

En date du 16 octobre 2014, l'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la révocation de Travis Management S.A. comme gérant de la société avec effet au 16 octobre 2014;
- Nomination de Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnap (Suède), avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 16 octobre 2014;
- Nomination de Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar (Suède), avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée indéterminée avec effet au 16 octobre 2014;
- Nomination de Per Karsten Ims, né le 21 septembre 1966 à Oslo (Norvège), avec adresse à 8, Ullevallsalleen, 0852 Oslo, Norvège, en tant que gérant de classe A pour une durée indéterminée avec effet au 16 octobre 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014179110/20.

(140205240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

FR Acquisition Holding Corporation (Luxembourg), S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.623.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179173/10.

(140205281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.740.650,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 68.712.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014178574/10.

(140205083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Dundeal (International) 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.125.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de M. George Valentini, gérant de catégorie A de la Société, est désormais la suivante: Suite 301, 30 Adelaide Street East, Toronto, Canada M5C 3H1.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 5 S.à r.l.

Référence de publication: 2014183312/13.

(140206168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Dentsply EU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 3.160.860.060,88.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 73.350.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014183300/10.

(140206787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Dentsply Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.373.250,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.076.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014183299/10.

(140206786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

CMA Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 164.024.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183271/10.

(140206287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Cleansecure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.216.

Je vous fais part de ma décision de démissionner avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de votre Société immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168216.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Geert DIRKX.

Référence de publication: 2014183270/10.

(140206314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

BlueGem II SCA, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 176.983.

Les comptes de liquidation au 28 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

James Bermingham.

Référence de publication: 2014183189/12.

(140206290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.
